

ARRÊTÉ

N° 3877 /92

LE PRÉFET DE L'ALLIER

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°70.1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques ;

VU le décret n°71.858 du 19 octobre 1971 pris en application de la loi n°70.1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret n°81.239 du 3 mars 1981 ;

VU l'avis émis par la commission départementale des objets mobiliers lors de sa séance du 26 juin 1992 ;

SUR proposition du secrétaire général ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les objets mobiliers ci-après sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Saint-Sauvier : Chapelle St-Rémy

Tabernacle - Balustrade - Statues de Marie Madeleine, St-Jean-Baptiste, Ste Véronique.

Saint-Sauvier : Eglise paroissiale

Statues de St Sauvier, Ste Marguerite.

Vallon-en-Sully : Eglise paroissiale

Statue de St Blaise.

Audes :

Tableau : Adoration des Bergers.

Reugny : Eglise

Statues de : Vierge à l'Enfant, Evêque, Piéta, Sainte couronnée, Saint Roch, Vierge à l'Enfant, cloche.

Chazemais : Eglise

Deux Autels du XVIII^e siècle - Maître-autel du XVIII^e siècle - Statues de Vierge à l'Enfant, Education de la Vierge.

.../...

Chappes : Eglise

Christ en Croix, St Ursin.

Chouvigny : Eglise

Statues de Notre Dame de Chouvigny, St Roch.

Saint-Plaisir : Eglise

Quatre Chandeliers dorés - Quatre Chandeliers argentés.

Ygrande : Eglise

Bénitier - Crucifix - Tableaux (XVII^e siècle) "la Pentecôte" et "Un Exorcisme".

Saint-Pourçain-sur-Sioule : Eglise

Tableaux : l'Ange gardien, La crucifixion, "L'Assomption" signé Gilbert Sève, Les Pèlerins d'Emmaüs, La Naissance de la Vierge, L'Education de la Vierge.

Statues : Ste Philomène, Piéta, Ste Madeleine, St Paul, St Marc, St Luc, St Joseph, Vierge à l'enfant, St Georges, St Eloy et St Pierre.

Cérilly : Cimetière

Sculpture de Bourdelle (tombe de Charles Louis Philippe).

Murat :

Statue de Saint Nicolas.

Yzeure : Eglise

Statue de Moine (époque gothique).

Bressolles : Eglise

Immaculée conception (XIX^e siècle)

Le Christ consolé par les anges (Tableau réputé de Hallé).

ARTICLE 2 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de droit de la commission ainsi qu'aux maires des communes concernées et publié au Recueil des Actes Administratifs.



Pour ampliation
Pour le Préfet

L'Attaché
Chef de Bureau

Christine CHASSAGNE

Moulins, le 8 septembre 1992

Le préfet,
Pour le Préfet

Secrétaire Général

Jacques MILLON